

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	25	1

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 novembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes ;

Considérant les états transmis par le comptable public le 12 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, des créances irrécouvrables au vu des états transmis par le comptable public à hauteur de 2 143,59 € ci-joints ;**
- **d'imputer les dépenses en résultant au Chapitre 65 aux natures 6541 et 6542 ;**
- **d'autoriser le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.**

1- Au titre des admissions en non-valeur :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 076-217604750-20231116-DCM202374-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2018	T-261	120,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-264	139,50 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-263	123,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-262	120,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-17-41	0,27 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-291	1,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-290	9,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-983	19,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-267	333,76 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-15-4	5,50 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-18-132	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-2167	49,60 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	R-8-200	34,40 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	R-24-198	95,59 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	R-19-202	62,96 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	R-17-207	41,72 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	R-13-203	40,26 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	R-12-203	43,18 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	R-6-237	48,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-324	3,89 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1234	28,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2015	23,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-808	23,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-655	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-21-352	4,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2997	77,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Société	2021	T-5806230211	11,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
			1 462,09 €	

2- Au titre des créances éteintes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
PARTICULIER	2018	T66	29,17 €	surendettement et decision d effacement
Société	2018	T-369	150,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-370	150,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-371	154,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-372	155,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-524	43,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

681,50 €



Pour copie conforme au registre
Le 17 novembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT